



Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 27 mai 2015
à 20h en Mairie

Réunion publique sous la présidence du 1er adjoint en exercice
Secrétaire : Lucie Guergen
Tous les conseillers en exercice hormis Laure DENOIX ayant donné procuration à Pierre-Alain BEVALOT.
Convocation en date du 19 mai 2015

Monsieur DUMONT demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Approbation du rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2014
- Classement de la grotte de Beaumotte-les-pin en réserve naturelle

1a. Compte administratif communal 2014 :

Suite au non report des résultats de fonctionnement et d'investissement 2013 au compte administratif communal :

Délibération : Annule et remplace la délibération : Compte administratif communal 2014 du 27 mars 2015 : « Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2014 de la commune est conforme au compte de gestion 2014 établi par le trésor public. »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	139 708,94€	92 234,04€
Dépenses	91 208,87€	76 455,05€
	Excédent de fonctionnement 2014 : + 48 507€	Excédent d'investissement 2014 : + 15 779€
	Excédents de fonctionnement antérieurs + 39 315,60€	Déficit antérieur reporté Moins : 56 593,59€
	A reporter au budget prévisionnel 2015 : 87 815,67€	A reporter au budget prévisionnel 2015 : Moins : 40 814,59€

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion du budget principal sont approuvés par le Conseil Municipal. » **9 POUR et 1 CONTRE**

1b. Compte administratif 2014 eau :

Suite au non report des résultats de fonctionnement et d'investissement 2013 au compte administratif de l'eau :

Délibération : Annule et remplace la délibération : Compte administratif 2014 eau du 27 mars 2015 : « Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2014 eau est conforme au compte de gestion 2014 établi par le trésor public. »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	27 668,03€	8 131,00€
Dépenses	20 154,91€	14 252,10€
	Excédent d'exploitation 2014 : + 7 513,12€	Déficit d'investissement 2014 : - 6 121,10€
	Excédents antérieurs reportés : + 21 597,38€	Excédents antérieurs reportés : + 20 430,17€
	A reporter au budget prévisionnel 2015 : + 29 110,50€	A reporter au budget prévisionnel 2015 : + 14 309,07€

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion du budget de l'eau sont approuvés par le Conseil Municipal. » **9 POUR et 1 CONTRE**

1c. Compte administratif 2014 assainissement :

Suite au non report des résultats de fonctionnement et d'investissement 2013 au compte administratif de l'assainissement :

Délibération : Annule et remplace la délibération : Compte administratif 2014 assainissement du 27 mars 2015 : **« Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2014 assainissement est conforme au compte de gestion 2014 établi par le trésor public. »**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	12 359,34€	5 517,00€
Dépenses	9 789,25€	2 671,43€
	Excédent d'exploitation 2014 : + 2 570,09€	Excédent d'investissement 2014 : + 2 845,57€
	Excédents antérieurs reportés : 26 023.40€	Excédents antérieurs reportés : 60 231. 96€
	A reporter au budget prévisionnel 2015 : 28 593.49€	A reporter au budget prévisionnel 2015 : 63 077.53€

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion du budget de l'assainissement sont approuvés par le Conseil Municipal. » **9 POUR et 1 CONTRE**

2. Affectation des résultats du budget communal

Délibération : Annule et remplace la délibération : Affectation des résultats du budget communal du 27 mars 2015 : **« Le Conseil Municipal constate un déficit d'investissement de 40 814,59€ et un excédent de fonctionnement de 87 815,67€. Il décide d'affecter au compte 1068 une recette d'investissement de 40 814.59 € et une recette de 47 001.08 € au compte 002.»** **UNANIMITE**

3. Budget primitif 2015 de la commune

Le budget primitif 2015 de la commune prévoit :

- une recette de fonctionnement de 169 251,08€
- une dépense de fonctionnement de 169 251,08€
- une recette d'investissement de 111 322,85€
- une dépense d'investissement de 111 322,85€.

Délibération : **« Le budget étant en équilibre. Le Conseil approuve le budget primitif 2015 de la commune. »** **UNANIMITE**

4. Décisions modificatives sur le budget de l'eau :

Afin de permettre la régularisation de trop payés et des titres annulés concernant la facturation d'eau (liés aux estimations réalisées), il est nécessaire d'affecter des sommes sur les lignes budgétaires correspondantes.

Délibérations :

- **« Décision modificative n°1 : 1000€ sont basculés du compte 615 (« entretiens et réparations ») au compte 673 (« Titres annulés ») »** **UNANIMITE**
- **« Décision modificative n°2 : 189€ sont basculés du compte 131 (« Subventions d'équipement ») au compte 28158 (« Autres »). »** **UNANIMITE**

5. Décision modificative sur le budget de l'assainissement :

La régularisation des trop payés et des titres annulés concernant la facturation d'eau a une conséquence sur le budget d'assainissement.

Délibération : « Décision modificative n°1 : 500€ du compte 615 (« Entretien et réparations ») et 500€ du compte 706129 (« Redevance agence de l'eau) sont basculés sur le compte 673 (« titres annulés ») »

UNANIMITE

6. Adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la communauté de communes du Val Marnaysien

Le 1er Adjoint explique que :

Par courrier en date du 11 mars 2015, Monsieur le Préfet de Haute-Saône indique que suite à :

- La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du Doubs (séance du 24 novembre 2014) qui a donné son accord de principe favorable pour le retrait dérogatoire de la commune de Lantenne-Vertière de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois ;
- Et la CDCI de la Haute-Saône (séance du 30 janvier 2015) qui a validé la modification de périmètre de la CCVM pour permettre l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière.
- La CCVM a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière.
- Elle a notifié en date du 30 avril 2015 cette délibération du 20 avril 2015 à ses communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la CCVM.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter à la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.**
- **Il demande en conséquence, à Mr le Préfet de la Haute-Saône l'adhésion à la Communauté de Communes du Val Marnaysien de la commune de Lantenne-Vertière. »**

UNANIMITE

La principale conséquence de cette adhésion se trouve dans le fait que la communauté de communes dépassera le seuil de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations d'urbanisme sera effectuée par la communauté de communes, sauf les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme.

7. Questions diverses :

7.1. Rapports annuels de l'eau et de l'assainissement :

Le Maire adjoint présente les éléments significatifs des rapports 2014 concernant l'eau et l'assainissement. Ces documents ont été mis à la disposition des élus lors des permanences habituelles du secrétariat : mardi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures et le jeudi matin de 8 heures à 12 heures depuis le 15 mai 2015.

Délibération : « Le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'eau 2014. »

UNANIMITE

Délibération : « Le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'assainissement 2014. »

UNANIMITE

7.2. Classement de la grotte en réserve naturelle

Lors de la réunion du 17 février 2015, le conseil municipal s'était prononcé favorablement quant au classement de la grotte en réserve naturelle. Il était en attente du modèle de délibération type, qui a été reçue récemment.

Délibération : « Le Conseil Municipal, propriétaire des parcelles A 36 et A 37, après en avoir délibéré, approuve :

- **le périmètre du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte de Beaumotte-lès-pin défini dans le dossier de classement,**
- **les mesures de protection applicables sur le territoire du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte de Beaumotte-lès-pin,**
- **les orientations de gestion du projet de Réserve Naturelle Régionale de la Grotte de Beaumotte-lès-pin défini dans le dossier de classement,**
- **le classement en RNR de la Grotte de Beaumotte-lès-pin conformément aux dispositions prévues au dossier de demande de classement en RNR annexé à la présente délibération.»**

UNANIMITE

7.3. Désignation jurés d'assises

Matthieu Ruggeri représentera la commune lors de la réunion de désignation des jurés d'assises qui aura lieu le 1er juin à Marnay.

7.4. Droit de préemption

La commune n'utilisera pas son droit de préemption pour le bien situé 1 rue de Bel Air.

7.5. Remboursement SOFCAP

Suite aux démarches réalisées par Didier MARCHAL auprès de la SOFCAP pour la prise en compte des arrêts de travail de la cantonnière de février à juillet 2014, la commune a reçu une réponse positive pour le remboursement de ces salaires.

7.6. NATURA 2000

Suite à la réunion du début d'année avec le service de la région de Franche Comté de protection des chauves souris, une 2ème rencontre aura lieu à la fin de l'été pour finaliser le document de travail.

7.7. Réflexion sur l'installation d'un poêle à bois dans le logement dit de l'Ecole

Monsieur ROBIN rapporte au conseil la demande de monsieur CHAMBON, locataire de l'appartement dit de l'Ecole, pour l'installation d'un poêle à bois dans son appartement, seul appartement communal chauffé à l'électricité, pour réduire sa facture énergétique. Le conseil municipal souhaite s'appuyer sur des devis pour prendre une décision.

7.8. Élection municipale du 7 juin 2015

L'arrêté préfectoral mentionne que les candidats à la place vacante du conseil municipal sont :

- Bruno MILLOT
- Julien MAZZA
- Martine LASSAGNE
- Françoise LEJEUNE

Si les candidats à l'élection le souhaitent, ils peuvent venir tenir le bureau de vote durant la tranche horaire pendant laquelle ils sont disponibles. Pour cela, merci de contacter M. DUMONT Bernard au 03.84.31.93.85.